

## VILLE DE BIARRITZ

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### PROCEDURE ADAPTEE

(article 27 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics)

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de référer des prestataires susceptibles de fournir les prestations d'hôtellerie et de restauration à destination des invités de la Ville de Biarritz à l'occasion de diverses manifestations se déroulant tout au long de l'année, et notamment :

- de la venue de personnalités à Biarritz
- d'invitations à l'occasion de manifestations culturelles et autres
- de déjeuners/petits déjeuners de travail /de presse
- d'accueil presse

#### ARTICLE 2 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remettre un dossier de présentation comprenant notamment :

- la description des prestations proposées (plaquette de présentation de l'hôtel, menus du restaurant ...)
- les conditions particulières que le prestataire envisage de consentir à la Ville pendant l'année 2008 (conditions de réservation, de tarifs ...)
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe ou les attestations fiscales et sociales visées à l'article 48 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

Les fournisseurs intéressés transmettent leur candidature en précisant la référence suivante *"fourniture de prestations d'hôtellerie restauration - référencement de candidats"*, par tout moyen à leur convenance, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BIARRITZ - Direction des Marchés Publics - 3<sup>ème</sup> étage  
Hôtel de Ville - B.P. 58 - 64202 BIARRITZ Cedex  
Fax : 05.59.41.54.44 – e-mail : marche@biarritz.fr

#### ARTICLE 4 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Aucune date limite n'est fixée.

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature tout au long de l'année.